



Saint-Martin-en-Haut

Département du Rhône

Communauté de Communes
des Monts du Lyonnais

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° : 2026 - 199

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue du petit prince - RIVOLLIER TP

Nom du pétitionnaire	RIVOLLIER TP
Son adresse	ZA les Plaines 69850 Saint Martin en Haut
Date de la demande	15/06/2026
Objet de la demande	Raccordement eau publique
Adresse des travaux	Rue du petit prince , 69850 Saint-Martin-en-Haut
Date et Durée des travaux	Du 30/06/2026 au 02/07/2026

Le Maire de Saint-Martin-en-Haut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté communal n°2026-192

Vu la demande formulée par l'entreprise RIVOLLIER TP en date du 15/06/2026,

Considérant qu'en raison du raccordement à l'eau publique rue du petit prince, en agglomération sur le territoire de la commune de Saint Martin ne Haut, créent une gêne à la circulation, il convient de modifier les conditions de circulations,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 30 juin 2026 au 02 juillet 2026 :

- Rue du petit prince la circulation sera interdite de 7h à 16h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise par l'entreprise RIVOLLIER TP.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame le Maire de la commune de Saint Martin en Haut et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Martin-en-Haut, le 15/06/2026

Pour extrait conforme
Madame le Maire,
Nathalie FAYET

